

**REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE et TAP**

*Les enfants qui fréquentent la cantine ou les TAP sont pris en charge directement par le personnel du syndicat.*

*Ces personnes s'occupent de la distribution des repas ou de l'animation des activités, elles veillent à maintenir pendant cette période une atmosphère calme et détendue. Ces personnes sont en droit d'obtenir des enfants : politesse, respect et obéissance.*

**RESERVATION DES REPAS :**

La réservation des repas se fait au mois, au moyen de l'enveloppe remise par le SIVU chaque fin de mois pour le mois suivant complet, **cette réservation est ferme et définitive.**

**Il est impossible d'inscrire ou de retirer des repas le matin.**

Toute enveloppe remise sans règlement annulera automatiquement l'inscription de l'élève (aucune réclamation de parents ne sera admise).

***ABSENCES :***

***L'absence d'un enfant inscrit ne fera pas l'objet d'un remboursement***

*En cas d'absence pendant plusieurs jours (sur présentation d'un certificat médical remis au début de la maladie et précisant le nombre de jours d'absence)*

***Très important si votre enfant est sujet aux allergies, il est impératif de le signaler à l'enseignant au moment de l'inscription et également au personnel de cantine.***

***AVERTISSEMENTS :*** *L'enfant qui, par son comportement agressif, bruyant ou grossier, troublera l'ambiance des repas ou des activités ou qui manquera aux règles élémentaires de bonne conduite s'exposera aux sanctions suivantes :*

***1<sup>er</sup> avertissement :*** *envoi d'une lettre aux parents*

***2<sup>e</sup> avertissement :*** *envoi d'une lettre aux parents avec exclusion de deux jours*

***3<sup>e</sup> avertissement :*** *envoi d'une lettre aux parents avec exclusion d'une semaine et ainsi de suite*

*Ces lettres doivent être retournées au secrétariat du SIVU à la Mairie de Burdignin, avec la signature des deux parents.*

***LE REGLEMENT DOIT ETRE RETOURNE SIGNE DES DEUX PARENTS (à mettre dans la première enveloppe d'inscription avec le paiement)***